

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 22 février 2024**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **19**
Votants : **26**

Le **22 février 2024**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 février 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, M. GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : CHAPUS Josiane donne pouvoir à BOULIEU Anne-Marie, JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à ROGNARD Evelyne, PUYJALINET Eric donne pouvoir à GIRARDOT Clément, SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à FAVETTA Evelyne, LAZE Gaelle donne pouvoir à BARRAULT Claire, DENIS Pascale donne pouvoir à GAUQUELIN Françoise, SOLARI Charles donne pouvoir à ROTHEA Céline.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M GAUFRETEAU Philippe.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**N°13-2024 – Cessions des parcelles cadastrées AV25, AV28 et AV29 –
Périmètre centrale solaire**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°08-2024 du 1^{er} février 2024, autorisant le transfert dans le domaine privé communal des propriétés sans maître AV 25, AV28 et AV29,

Dans le cadre des mouvements fonciers relatifs au projet de centrale solaire, le Conseil Municipal approuvé, par une délibération datée du 1^{er} février 2024, la procédure de bien sans maître et le transfert dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées AV n°25 (2147 m²), AV n°28 (2821 m²) et AV n°29 (592 m²), anciennement cadastrées E51, E65, E66 et E69 (cf plan de localisation ci-dessous).



Dans le cadre des accords fonciers auprès des syndicats des eaux, la commune assure la maîtrise de l'équivalent de 20% des emprises foncières portées par des entités publiques, soit 31 203 m².

Cela correspond également à la quote-part de l'actionnariat public au sein de la CS MILLERY. Ces 20% sont déjà maîtrisés à travers les acquisitions réalisées en juillet dernier, suite à l'accord du conseil en date du 22 septembre 2022. Pour que cette maîtrise foncière soit cohérente en termes d'emprise, la mairie maîtrise ainsi toute une partie sud-est et les syndicats des eaux la partie centrale et la partie nord.

Seule la commune étant autorisée à prescrire une procédure de « bien sans maître », située sur la partie nord des anciennes carrières, soldée avec la délibération du 1er février dernier, il est désormais proposé de céder au bénéfice des syndicats des eaux cette emprise de 5 560 m².

Pour ce faire, le pôle d'évaluation domaniale a été saisi afin de réaliser une estimation de la valeur vénale de ces terrains. Dans un avis daté du 7 février 2024 (ref DS : 15872150), le service du Domaine a estimé à 2780€ la valeur de l'ensemble de ces parcelles soit 0,50€/m².

Or, dans le cadre du montage du projet de centrale solaire et compte tenu de l'historique de ce dossier, les différents acteurs, syndicats et Commune, s'étaient entendus sur une cession à l'euro symbolique (1€). En effet, en 2013, ces parcelles auraient dû être intégrées à la rétrocession à l'euro symbolique des terrains de la société LAFARGE aux Syndicats SIDESOL et SIDEMIMO.

Or, nous avons pu voir, à travers la procédure de bien sans maître qu'une erreur avait été commise sur ces parcelles qui avaient été oubliées parmi la liste des actifs de la société. Il s'agit ainsi d'une régularisation d'une erreur antérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la cession à l'euro symbolique (1€) des parcelles cadastrées AV n°25 (2147 m²), AV n°28 (2821 m²) et AV n°29 (592 m²) au profit des syndicats des eaux SIDESOL et du SIDEMIMO;**
- **D'APPROUVER la dérogation de l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale justifiée par une régularisation d'une cession antérieure d'actifs oubliés dans le cadre de la procédure de dissolution du syndicat de carrières, et des équilibres opérationnels du projet de centrale solaire au sol,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

GAUFRETEAU Philippe